



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 05/10/2018  
Reçu en préfecture le 05/10/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180925-2018\_09\_208-DE

**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018**

**2018-09-208 – 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 19 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit le vingt cinq septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Kléber AUDINET , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Odile BONHOMME-TIBY , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Laurent DE LAUNAY , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Annie ESTEBAN , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

**Absents :**

Jérôme COSNARD, Catherine VIANDON, Georges DELABROY, Jean Claude ABANADES, Sophie BLANCHETON, Nouredine BOUACHERA, Hélène ESTRADÉ, Jean-Paul GARRAUD, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Pierre-Jean MARTINET, Jacques MESPLEDE, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Sylvie BOISSEL pouvoir à Odile BONHOMME-TIBY, Sophie CARRERE pouvoir à Anne-Marie ROUX, Jean Louis D'ANGLADE pouvoir à Marcel BERTHOME, Véronique DI CORRADO pouvoir à Michel FOULHOUX, Chantal DUGOURD pouvoir à Mireille CONTE-JAUBERT, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Annie POUZARGUE pouvoir à Thierry MARTY, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY

-----  
Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance  
-----

**AGRICULTURE, MOYENS TECHNIQUES ET GEMAPI**  
**NOUVEAU PÉRIMÈTRE DU SITE NATURA 2000 DES VALLÉES DE LA SAYE ET DU MEUDON**

Envoyé en préfecture le 05/10/2018  
Reçu en préfecture le 05/10/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180925-2018\_09\_208-DE

Sur proposition de Monsieur Jean-François MARTINEZ, Vice-président en charge de l'agriculture, moyens techniques et Gemapi,

Considérant le site « Vallées de la Saye et du Meudon » désigné le 21 juin 2016 pour intégrer le réseau européen des sites Natura 2000, constitué en application de la Directive « Habitats ».

Considérant l'élaboration du documents d'objectifs et le périmètre du site initialement défini à l'échelle 1/100 000ème redessiné pour tenir compte des enjeux du site, ainsi que de l'échelle plus fine adoptée dans le document d'objectifs.

Considérant que toute modification doit être soumise à la consultation des organes délibérant des communes et établissement publics de coopération intercommunale concernés.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 17 septembre 2018,

Considérant le nouveau projet de périmètre du site « Vallées de la Saye et du Meudon » tel qu'il résulte du document d'objectifs (DOCOb) et des travaux du comité de pilotage validés respectivement les 17 décembre 2013 et 30 mars 2016.

Considérant les éléments suivants joints à la présente délibération :

- une carte au 1/25 000ème précisant le nouveau périmètre du site,
- une jeu de cartes précisant les évolutions du périmètre,
- une fiche d'information.

Considérant que la redéfinition du périmètre du site FR7200689 « Vallées de la Saye et du Meudon » s'est accompagnée d'une adaptation des contours des sites limitrophes : site FR7200661 « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne » et le site FR5400437 « Landes de Montendre ».

Considérant que seules des considérations liées aux habitats et aux espèces pourront être prises en compte par les services de l'État,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- à valider le nouveau périmètre du site FR7200689 « Vallées de la Saye et du Meudon ».
- à signer les pièces concernant les présentes décisions.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne le 05 octobre 2018

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



Handwritten signature of Philippe Buisson.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 05/10/2018  
Reçu en préfecture le 05/10/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180925-2018\_09\_209-DE

**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018**

**2018-09-209 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 19 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit le vingt cinq septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Kléber AUDINET , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Odile BONHOMME-TIBY , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Laurent DE LAUNAY , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Annie ESTEBAN , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

**Absents :**

Jérôme COSNARD, Catherine VIANDON, Georges DELABROY, Jean Claude ABANADES, Sophie BLANCHETON, Nouredine BOUACHERA, Hélène ESTRADÉ, Jean-Paul GARRAUD, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Pierre-Jean MARTINET, Jacques MESPLEDE, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Sylvie BOISSEL pouvoir à Odile BONHOMME-TIBY, Sophie CARRERE pouvoir à Anne-Marie ROUX, Jean Louis D'ANGLADE pouvoir à Marcel BERTHOME, Véronique DI CORRADO pouvoir à Michel FOULHOUX, Chantal DUGOURD pouvoir à Mireille CONTE-JAUBERT, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Annie POUZARGUE pouvoir à Thierry MARTY, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY

-----  
Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance  
-----

# AGRICULTURE, MOYENS TECHNIQUES ET GEMAPI NOUVEAUX STATUTS DU SABV DRONNE AVAL (SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA DRONNE AVAL)

Sur proposition de Monsieur Jean-François MARTINEZ, Vice-président en charge de l'agriculture, moyens techniques et Gemapi,

Vu les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 transférant la compétence GEMAPI aux EPCI à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la Communauté des communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la Communauté des communes du Brannais, et emportant la création, au 1er janvier 2017, d'une Communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 19 octobre 2017 modifiant la décision institutive du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des bassins Tude et Dronne aval (SIAH) et créant le syndicat d'aménagement du bassin versant de la Dronne aval (SABV de la Dronne aval),

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 actant le retrait de la commune de Camiac et Saint Denis du périmètre communautaire,

Vu la délibération du n° 2018-01-002 du 30 janvier 2018 prise par La Cali pour l'adoption de ses statuts dont les items obligatoires de la GEMAPI, items 1,2 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°31/2018 du 18 juillet 2018 prise par le SABV de la Dronne aval modifiant ses statuts en date du 19 octobre 2017,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 17 septembre 2018,

Considérant les nouveaux statuts du SABV Dronne aval à savoir la modification de :

## « **L'article 1 : constitution et dénomination** »

### • **Nom et entité juridique :**

Il est créé un syndicat mixte qui prend la dénomination : Syndicat d'aménagement du bassin versant de la Dronne aval : SABV Dronne aval

L'ancien SIVU « SABV Dronne aval » devient un syndicat mixte fermé lié au fait d'avoir des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) parmi ses membres.

### • **Composition :**

Le syndicat est composé de 4 EPCI à FP :

- Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne,
- Communauté d'Agglomération du Libournais,
- Communauté de communes des 4B sud Charente,
- Communauté de Communes de la Haute Saintonge,

Ils remplacent les 47 communes membres de 2017 du fait de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI obligatoire pour les EPCI à FP au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il y a depuis cette date, représentation/substitution automatique des communes par les EPCI à FP.

### • **Extension de périmètre :**

Cette extension concerne trois des quatre membres présents dans le périmètre hydrographique du syndicat suite aux sollicitations et délibérations des trois EPCI à FP :

- Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, délibération du 25 janvier 2018,
- Communauté de communes des 4B sud Charente, délibération du 15 février 2018,
- Communauté de Communes de la Haute Saintonge, délibération du 4 juillet 2018.
- 

Il est précisé qu'avec cette ultime modification de statuts, l'intégralité des territoires des quatre EPCI à FP concernés par le bassin versant de la Dronne sur les départements de la Charente, de la Charente-Maritime et de la Gironde seront totalement couverts par la GEMAPI transférée par les quatre EPCI à FP au SABV Dronne aval. Il n'y aura plus de « zones blanches ».

**« L'article 8 :le Comité Syndical »**

Il est précisé la représentativité des membres dans l'article 8, le contenu une autre forme mais le nom de délégués reste le même.

Le nom de délégués titulaires et suppléants est déterminé comme ci-dessous :

<b>Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne</b>		
Titulaires	37	Suppléants
<b>Communauté d'Agglomération du Libournais</b>		
Titulaires	7	Suppléants
<b>Communauté de Communes de la Haute Saintonge</b>		
Titulaires	5	Suppléants
<b>Communauté de Communes des 4 B Sud Charente</b>		
Titulaires	2	Suppléants
<b>Total</b>	<b>51</b>	<b>Total</b>

Considérant l'adoption des nouveaux statuts du syndicat d'aménagement du bassin versant de la Dronne aval par délibération n°31/2018 du 18/07/2018.

Considérant les éléments suivants annexés à la présente délibération :

- Nouveaux statuts du SABV de la Dronne du 18 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- à valider les nouveaux statuts du SABV de la Dronne
- à signer les pièces concernant les présentes décisions.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
 Fait à Libourne 05 octobre 2018

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
 Philippe BUISSON, Président  
 de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 05/10/2018

Reçu en préfecture le 05/10/2018

Affiché le



ID : 033-200070092-20180925-2018\_09\_209-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 05/10/2018  
Reçu en préfecture le 05/10/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180925-2018\_09\_210-DE

**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018**

**2018-09-210 – 1/4**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 19 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit le vingt cinq septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Kléber AUDINET , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Odile BONHOMME-TIBY , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Laurent DE LAUNAY , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Annie ESTEBAN , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

**Absents :**

Jérôme COSNARD, Catherine VIANDON, Georges DELABROY, Jean Claude ABANADES, Sophie BLANCHETON, Nouredine BOUACHERA, Hélène ESTRADÉ, Jean-Paul GARRAUD, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Pierre-Jean MARTINET, Jacques MESPLEDE, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Sylvie BOISSEL pouvoir à Odile BONHOMME-TIBY, Sophie CARRERE pouvoir à Anne-Marie ROUX, Jean Louis D'ANGLADE pouvoir à Marcel BERTHOME, Véronique DI CORRADO pouvoir à Michel FOULHOUX, Chantal DUGOURD pouvoir à Mireille CONTE-JAUBERT, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Annie POUZARGUE pouvoir à Thierry MARTY, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY

-----  
Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance  
-----

# AGRICULTURE, MOYENS TECHNIQUES ET GEMAPI NOUVEAUX STATUTS DU SMER E2M (SYNDICAT MIXTE EAUX L'ENTRE DEUX MERS)

Sur proposition de Monsieur Jean-François MARTINEZ, Vice-président en charge de l'agriculture, moyens techniques et Gemapi,

Vu les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 transférant la compétence GEMAPI aux EPCI à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la Communauté des communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la Communauté des communes du Brannais, et emportant la création, au 1er janvier 2017, d'une Communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017 modifiant les compétences du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers (SMER E2M),

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 actant le retrait de la commune de Camiac et Saint Denis du périmètre communautaire,

Vu la délibération du n° 2018-01-002 du 30 janvier 2018 prise par La Cali pour l'adoption de ses statuts dont les items obligatoires de la GEMAPI, items 1,2 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°2/2018 prise par le SMER E2M pour le retrait du bassin versant de la Vignague et la dissolution de la commission territoriale correspondante

Vu la délibération du 13 septembre 2018 prise par le SMER E2M modifiant ses statuts,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 17 septembre 2018,

Considérant les nouveaux statuts du SMER E2M aval à savoir :

## « L'article 1 : Membres et dénomination »

Le syndicat est composé de 7 EPCI à FP :

- **Communauté de Communes de CASTILLON - PUJOLS, représentant les communes (21) ci-après désignées se trouvant pour partie incluses dans le périmètre des bassins versants du Syndicat :**

BOSSUGAN - CIVRAC-SUR-DORDOGNE - COUBEYRAC - DOULEZON - FLAUJAGUES - GENSAC - JUGAZAN - JUILLAC - MERIGNAS - MOULIETS-ET-VILLEMARTIN - NAUJAN-ET-POSTIAC - PESSAC-SUR-DORDOGNE - PUJOLS - RAUZAN - RUCH - SAINT-AUBIN-DE-BRANNE - SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC - SAINT-PEY-DE-CASTETS - SAINT-VINCENT-DEPERTIGNAS - SAINTE-FLORENCE - SAINTE-RADEGONDE.

- **Communauté de Communes RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS, représentant les communes (24) ci-après désignées se trouvant pour partie incluses dans le périmètre des bassins versants du Syndicat :**

BAIGNEAUX - BELLEBAT - BELLEFOND - BLASIMON - CASTELVIEL - CAZAUGITAT - CESSAC-COIRAC - COURPIAC - DAUBEZE - FALEYRAS - FRONTENAC - GORNAC - LUGASSON - MARTRES - MAURIAC - ROMAGNE - SAINT ANTOINE DU QUEYRET - SAINT-BRICE - SAINT-GENIS-DU-BOIS - SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS - SAUVETERRE DE GUYENNE - SOUSSAC - TARGON.

- **Communauté d'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS, représentant les communes ci-après désignées (13) se trouvant pour partie incluses dans le périmètre des bassins versants du Syndicat :**

ARVEYRÈS - CADARSAC - DAIGNAC - DARDENAC - ESPIET - GENISSAC - IZON - MOULON - NERIGEAN - TIZAC DE CURTON - SAINT QUENTIN DE BARON - SAINT GERMAIN DU PUCH - VAYRES.

- **Communauté de Communes des COTEAUX BORDELAIS, représentée par les communes ci-après désignées (4) se trouvant pour partie incluse dans le périmètre des bassins versants du Syndicat :**

CAMARSAC - CROIGNON - SALLEBOEUF - POMPIGNAC.

- **Communauté de Communes du CREONNAIS, représentant les communes ci-après désignées (10) se trouvant pour partie incluse dans le périmètre des bassins versants du Syndicat :**

CREON - CURSAN - LA SAUVE - LE POUT - SADIRAC - SAINT LEON - BARON – BLESIGNAC - CAMIAC ET SAINT DENIS – LOUPES.

- **Communauté de Communes du PAYS FOYEN (8) se trouvant pour partie incluse dans le périmètre des bassins versants du Syndicat :**

AURIOLLES – CAPLONG – LANDERROUAT - LISTRAC-DE-DUREZE - MASSUGAS – PELLEGRUE – SAINT AVIT DE SOULEGE - SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG.

- **Communauté de Communes Du SECTEUR DE SAINT LOUBES, représentant la commune (1) se trouvant pour partie incluse dans le périmètre des bassins versants du Syndicat :**

BEYCHAC-ET-CAILLAU.

Ce Syndicat Mixte prend la dénomination suivante :

SYNDICAT MIXTE EAUX ET RIVIERES DE L'ENTRE DEUX MERS dont le sigle est SMER-E2M Arrêté Préfectoral en date du 26/12/2017.

Il remplace les communes membres de 2017 du fait de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI obligatoire pour les EPCI à FP au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il y a depuis cette date, représentation/substitution automatique des communes par les EPCI à FP.

Les communes de Caumont, Cleyrac, St Félix de Foncaude, St Hilaire du Bois, St Martin du Puy et St Exupéry du bassin versant de la Vignague ne font plus partie du périmètre du SMER E2M.

#### « **L'article 2.2 : Compétences** »

Dans le périmètre géographique défini ci-dessus, le Syndicat mixte a pour objet d'intervenir dans l'aménagement et la gestion des cours d'eau non domaniaux au titre des compétences ci-dessous définies, résultant de l'application des dispositions des articles du Code de l'Environnement (L211-7).

Le SYNDICAT MIXTE exerce de plein droit, en lieu et place des EPCI membres, les compétences relatives à la GEMAPI :

- Item 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Item 2° : L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Item 5° : La défense contre les inondations à l'exclusion de l'axe Dordogne et de ces systèmes d'endiguement et/ou aménagements hydrauliques ;
- Item 8° : La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

#### « **L'article 6.1 : Comité syndical** »

Le SMER-E2M est administré par un Comité Syndical, composé de délégués élus dans les conditions fixées par le CGCT, par les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres.

Chaque délégué est élu par son établissement membre pour la durée de son mandat et dispose d'une voix délibérante. La représentativité des délégués titulaires et suppléants des EPCI à fiscalité propre au sein du comité syndical est basée sur trois critères :

- La population au prorata de la surface de bassin versant de chaque EPCI au sein du territoire du Syndicat,
- Le linéaire des cours d'eau présents sur chaque EPCI au sein du territoire du Syndicat,
- La superficie de chaque EPCI au sein du territoire du Syndicat.

Ce qui replit dans le règlement intérieur du SMER E2M donne :

**« L'article 7.1 : Dispositions financières**

**La contribution des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale** membres aux dépenses du SYNDICAT MIXTE (fonctionnement et investissement) est déterminée de la manière suivante :

$$C1 = ((( Lc \times 100 / Lt) + (Pc \times 100 / Pt) + (Sc \times 100 / St)) / 3) \times D$$

**C1** : est la contribution de l'EPCI considéré,

**Lc** : est le linéaire en mètre de cours d'eau des EPCI considérés,

**Lt** : est le linéaire total de cours d'eau dans le périmètre du Syndicat,

**Pc** : est la population de l'EPCI présente dans le bassin versant,

**Pt** : est la population des EPCI associés présente sur le périmètre du Syndicat,

**Sc** : est la surface de l'EPCI dans le(s) bassin(s) versant(s) inclus dans le périmètre du Syndicat,

**St** : est la surface totale du périmètre du Syndicat,

**D** : est la dépense à couvrir.

Il est a noté que des commissions territoriales consultatives seront mises en place par bassin versant pour une gestion au plus près des territoires.

Considérant l'adoption des nouveaux statuts du syndicat d'aménagement du bassin versant de la Dronne aval par délibération du 13 septembre 2018.

Considérant les éléments suivants annexés à la présente délibération :

- Nouveaux statuts du SMER E2M du 13 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- à valider les nouveaux statuts du SMER E2M
- à signer les pièces concernant les présentes décisions.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 05 octobre 2018  
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



